

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant le siège de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique.

Du 7 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 2 9 7 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 360-2.1.2.

Référence de publication : JO n° 291 du 15 décembre 2007, texte n° 27 ; signalé BOC.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2007-890 du 15 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1er. Le siège de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique est fixé à Paris, 231, boulevard Saint-Germain, dans le 7^e arrondissement.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 2007.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.